



La vision pour le secteur abris / logement en RDC

Tout en opérant dans le cadre des principes humanitaires, la mission des partenaires du Groupe de Travail abris vise à faciliter l'accès au logement de manière équitable pour les personnes les plus vulnérables, afin qu'elles soient protégées des éléments et qu'elles retrouvent des conditions d'habitat dignes, sécurisées et salubres.

LES BASES DE L'INTERVENTION ABRIS / LOGEMENT

Article 25 de La Déclaration universelle des droits de l'homme¹

La base de toute intervention abris / logement repose sur le droit suivant énoncé par l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

Droit à un niveau de vie suffisant

Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

La centralité de la protection²

A travers leurs interventions, les partenaires du GTA promeuvent la compréhension, le respect et la protection des droits des hommes, femmes et enfants affectés, sans discrimination et tout au long de l'action humanitaire, et au-delà.

Les principes humanitaires

Les partenaires du GTA s'assurent que les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance soient compris, respectés et suivis tout au long de l'action humanitaire.

La redevabilité envers les populations affectées et la protection contre l'exploitation et les violences sexuelles³

Les partenaires du GTA s'assurent que les mécanismes pour maintenir et renforcer la redevabilité envers les populations affectées et la protection contre l'exploitation et les violences sexuelles soient en place tout au long du cycle du projet.

LES PRINCIPES DE L'INTERVENTION EN ABRIS / LOGEMENT

Mettre les communautés au cœur de la réponse abris : La grande majorité des déplacés en RDC ont trouvé refuge dans des villages, cités et villes aux côtés des communautés locales non-déplacées. Ces dernières sont donc également affectées par le déplacement car le stock de logement et les services sociaux de base se retrouvent sous pression démographique. Néanmoins, les populations affectées (déplacés ou non-déplacés) montrent des capacités à apporter des solutions à la crise humanitaire liée au déplacement. Ces capacités doivent donc être prises en compte et renforcées à travers les interventions des partenaires du GTA. Les projets abris doivent donc être conçus en collaboration avec les communautés bénéficiaires.

¹ <http://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/index.html>

² https://interagencystandingcommittee.org/system/files/iasc_protection_policy_french_logo_final.pdf

³ <https://interagencystandingcommittee.org/accountability-affected-populations-including-protection-sexual-exploitation-and-abuse/documents-61>



Rechercher une réponse équitable et efficiente : La réponse en abris sert tout d'abord aux populations les plus vulnérables, et utilise les fonds humanitaires de manière efficiente. C'est-à-dire que l'approche de cette assistance vise à atteindre le plus grand nombre de personnes dans le besoin, avec des solutions qui durent dans le temps (par exemple, là où il est possible d'opter pour la construction locale dès le départ, au lieu de la distribution de bâches dont la durée de vie est très limitée). Toute solution technique et approche doit être conçue dans cet esprit.

Inclure des personnes à besoins spécifiques : L'appui à l'accès au logement promeut le design universel permettant d'améliorer de façon notable l'inclusion des personnes à besoins spécifiques. Celui-ci améliore la circulation des personnes au sein d'un logement et facilite la mobilité de tous. Le design universel n'est pas destiné aux personnes handicapées spécifiquement, mais a un effet positif sur de nombreuses catégories de personnes (personnes handicapées, personnes âgées, enfants, femmes enceintes, etc.). Par une meilleure prise en compte du design universel dans le secteur abris, l'inclusion des personnes à besoins spécifiques sera assurée.

Valoriser les standards et pratiques locaux : Appuyer l'accès à un logement décent en respectant les standards et pratiques de la construction locale. Le processus d'appui à la (re)construction ou réhabilitation des maisons vise à fédérer les communautés concernées (déplacés, retournés et non-déplacés) et non à créer des clivages en imposant des standards trop éloignés de ceux qui existent dans la culture de construction locale. La réponse en abris tient compte des typologies et standards de logement locaux, de manière à capitaliser sur et renforcer le savoir et les marchés locaux.

Promouvoir un plus grand choix et l'autonomie des ménages, tout en réduisant les coûts du projet : La facilité d'accès aux matériaux et main d'œuvre sur les marchés locaux devra être évaluée afin de proposer un appui monétaire (par exemple : les transferts conditionnels en plusieurs tranches). Là où cela est faisable, la modalité d'appui monétaire est préférable aux distributions de matériaux en nature. Cette modalité permet, d'une part, de donner le choix des matériaux et l'autonomie aux ménages, et d'autre part, de réduire significativement les frais de transport des matériaux donnés en nature.

Accompagner les ménages dans la (re)construction, réhabilitation ou mise à niveau de leur maison : Toute intervention en (re)construction / réhabilitation en abris devra être accompagnée d'un suivi et soutien technique aux ménages, ainsi que de formations techniques ciblées selon le besoin. Les formations (et les outils de construction) sont - de préférence - données aux membres de la communauté au-delà des bénéficiaires directs du projet.

Renforcer la tenure foncière : Toute intervention en abris est accompagnée d'un appui sur les questions foncières (Logement-Terre-Biens) dans l'optique de sécuriser le droit foncier du ménage servi.

Tenir compte des dynamiques communautaires et du genre dans la conception du projet : Les approches du secteur abris doivent tenir compte des dynamiques intracommunautaires et des dynamiques au niveau des ménages (quel rôle pour les hommes, les femmes et les enfants dans la construction du logement, les activités agricoles et les activités génératrices de revenu) lors de la formulation du projet d'appui à l'accès au logement, et mitiger les risques éventuels qui y sont liés.

Mitiger les risques d'impact négatif sur l'environnement : Les approches du secteur abris doivent tenir compte des saisonnalités et de la disponibilité des matériaux locaux (par exemple, respecter les périodes d'exploitation légale, ou utiliser des matériaux issus de sources d'approvisionnement durables) et mitiger les risques liés à l'exploitation excessive des ressources naturelles.

Promouvoir l'approche multisectorielle sur une même zone (area-based approach) : Une assistance en abris doit – autant que possible – être accompagnée au minimum par une action en EHA (au minimum latrines et amélioration de l'accès à l'eau) et une activité de cohésion sociale dans ce contexte de conflits intercommunautaires. Les partenaires doivent autant que possible opter pour et contribuer à l'approche multisectorielle sur une même zone d'intervention. Il est favorable notamment de renforcer les services sociaux de base en complément de l'intervention logement.

Révision prévue en décembre 2019